



## Recolte de fonds association 1901

Par **FI-59**, le **31/03/2020** à **13:07**

Bonjour,

Je préside une association loi 1901. Pour faire bref, les adhérents paient une cotisation annuelle d'un montant de 150€ l'année. Comment est-ce possible de dépenser cet argent ? L'argent perçu par l'association dans le cadre des cotisations doit-il être déclaré, si oui à quel organisme ?

Seconde petite question,

Je souhaite prochainement proposer des formations non qualifiantes à mes adhérents et aussi aux personnes en dehors de l'association, la formation se déroulerait dans le local de l'association, malgré cela, est-il conseiller d'ouvrir par exemple une micro entreprise et de facturer les personnes souhaitant suivre cette formation ?

Car le but de l'association est non lucratif je ne souhaite pas qu'elle devienne forcément lucrative.

Merci des informations que vous saurez me fournir concernant mes questions.

Par **morobar**, le **01/04/2020** à **18:11**

Bonjour,

[quote]

Comment est-ce possible de dépenser cet argent ?

[/quote]

Soit je vous envoie un RIB, soit vous pouvez racheter un immeuble aux Champs Élysées.

[quote]

L'argent perçu par l'association dans le cadre des cotisations doit-il être déclaré, si oui à quel organisme ?

[/quote]

L'argent doit être comptabilisé par le Trésorier et faire l'objet d'un contrôle et d'un rapport financier à chaque AG.

Vous pouvez organiser des formations gratuites et défrayer les intervenants.

Mais pour organiser des formations payantes (par exemple les formateurs) vous devez obtenir un agrément.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F19087>

Par **FI-59**, le **01/04/2020** à **18:20**

Bonjour,

Suite à votre réponse :

"Soit je vous envoie un RIB, soit vous pouvez racheter un immeuble aux Champs Élysées."

Je voulais dire par là qu'il n'est par exemple pas possible de me verser une rémunération avec une partie de cet argent par exemple ? Sinon je suis bien conscient que je peux effectuer tous types de dépenses liées à l'association en tenant une comptabilité.

Par **nihilscio**, le **01/04/2020** à **20:26**

Bonjour,

[quote]

Pour faire bref, les adhérents paient une cotisation annuelle d'un montant de 150€ l'année. Comment est-ce possible de dépenser cet argent ?[/quote]

Ce n'est pas ainsi qu'il faut raisonner. Ce qu'il faut déterminer est le montant des ressources nécessaires à l'association pour fonctionner conformément à son objet. À partir de là vous calculez le montant de la cotisation à demander aux adhérents. Le budget, recettes et

dépenses, doit se décider selon les modalités prévues par les statuts.

Il n'est pas interdit à une association de vendre des biens ou des services mais elle peut alors être considérée comme une entreprise commerciale et être assujettie à la TVA ainsi qu'à une imposition sur les bénéfices.

Il n'est pas non plus interdit à une association de rémunérer des salariés lesquels peuvent être membres de cette association.

Cela dit, si l'association prend l'allure d'une entreprise, mieux vaut se placer sous un statut mieux adapté.